



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/46
DU 11 JUIN 2024

Interdiction d'utilisation du terrain de football principal

LE MAIRE DE SAINT PERDON,

VU la loi 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver le terrain de football principal, suite à son ré-engazonnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football principal est interdite :

À compter du mardi 11 juin 2024 jusqu'au jeudi 11 juillet 2024

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les agents du service techniques de Saint-Perdon.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du Club de Football de Saint-Perdon

À Saint-Perdon, le 11 juin 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT

L'adjointe suppléante

CASINI S.

